



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 15 avril 2025, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 198-2025 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction complémentaire de CHF 204'000.— TTC (dont CHF 9'000.— d'activation de prestations du personnel communal) pour la mise en conformité énergétique, l'aménagement d'un nouvel accueil et le réaménagement des locaux administratifs de la Maison Montanrouge-Musée de Carouge sise, 2, place de Sardaigne, parcelle N° 1078 à Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction complémentaire de CHF 204'000.— TTC (dont CHF 9'000.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la mise en conformité énergétique, l'aménagement d'un nouvel accueil et le réaménagement des locaux administratifs de la Maison Montanrouge-Musée de Carouge sise, 2, place de Sardaigne, parcelle N° 1078 à Carouge.
 2. D'amortir la dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement initial voté le 29 janvier 2019.
- 2. Délibération administrative DA 202-2025 P : Proposition du Conseil administratif relative à la non-restitution de CHF 197'347.— de la part du Théâtre de Carouge à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) qui engendre une modification de la convention 2024-2027**

Le Conseil municipal, à la majorité par 17 oui, 0 non et 10 abstentions, décide :

1. D'ouvrir un crédit de CHF 197'347.— pour l'octroi d'une subvention complémentaire 2025 au Théâtre de Carouge.
2. De conditionner le versement de la subvention 2025 à la signature préalable par le Conseil administratif lettre de restitution ou de contre-prestations liant la commune et le Théâtre de la Ville de Carouge pour les années 2025 à 2028.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2025 sous la rubrique 34.36.
4. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

3. Délibération administrative DA 203-2025 P : Proposition du Conseil administratif relative à la modification du statut du personnel de la Ville de Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 21 oui, 0 non et 5 abstentions, décide :

1. D'adopter les modifications apportées au statut du personnel, du 10 novembre 2020, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025.
3. De prévoir au budget de fonctionnement 2026, les charges et revenus d'exploitation complémentaires relatives à cette municipalisation tenant compte de la dissolution des associations des SAPE.

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2025.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des objets adoptés à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Patrick Mutzenberg